REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du MARDI 29 NOVEMBRE 2022

N°2022-029 : Modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

L'An deux mille vingt-deux, le 29 novembre à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président du CCAS.

Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Nombre de membres

En exercice: 11

Présents: 7

Votants: 10

Présents: M. BARNAUD, Président, M. ASSOUS, Mme LE MONNIER, Mme GRANDJEAN, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI arrivé au point n°2

<u>Représenté</u>: Mme PELLET-SCHIFFRINE pouvoir à M. BARNAUD, Mme BOISNE-NOC pouvoir à M. ASSOUS, Mme TIRAVY pouvoir à Mme COURTOIS

Absent: M GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2022-029: Modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à l'adoption du règlement des aides sociales facultatives

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement des aides sociales facultatives afin que les aides sociales soit adaptées aux besoins de la population de la commune

Le Conseil d'Administration,

9 voix POUR 1 ABSTENTION (Mme GRANDJEAN) à la majorité.

ARTICLE 1 : Approuve les modifications apportées au règlement des aides sociales facultatives du CCAS, annexé à la présente Délibération.

ARTICLE 2 : Précise que Le présent règlement d'intervention des aides sociales facultatives remplace le précédent règlement adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



CCAS